



Comment évaluons une indemnité d'occupation

Par **dander**, le **25/07/2011** à **18:18**

Maitre... Suite à un jugement de divorce rendu le 21 2008 car bcp de faits ont été contreversés... le juge a fait état d'années d'activités alors que je n'avais jamais travaillé... et m'a débouté d'une éventuelle prestation compensatoire, m'a octroyé le logement à titre onéreux dans notre maison en demandant une indemnité d'occupation à l'époque je n'avais que des emplois de courte durée et ne me permettait de prendre une location avec ma fille... la maison étant à la vente depuis n'a tjrs pas été vendue vu l'état du marché, mon ex mari c'était engagé devant le magistrat de payer le crédit de cette maison mais a cessé de régler les échéances depuis nov 2008. depuis le 22 avril 2011 j'ai enfin décroché un CDI ds le prêt-à-porter ! mais mes revenus 1050 euros... ne me permettent pas de prendre à ma charge le crédit... ds quelques semaines la banque me saisira la maison (en 2009 j'ai obtenu un plan conventionnel de redressement de la commission de surendettement qui m'a permis de conserver le bien pensant que j'arriverais à le vendre...) Aujourd'hui quels sont mes droits car je reste persuadée que je n'ai pas été défendue ... combien peut s'élever cette indemnité d'occupation ? car il est évident que je n'ai jamais eu les moyens de partir de cette maison.